

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°99-2018**

## **PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA RIVIERE DU CHERAN**

Monsieur le Maire,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2212-2, L.2215-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT -2018-1321 en date du 25 juillet 2018 relatif aux restrictions d'usages de l'eau en niveau **d'alerte renforcée** sur le secteur du CHERAN ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès aux berges du CHERAN par les accès – Place du Barrage et à l'aplomb de la Maison des Associations :

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : **A compter de ce jour**, l'accès aux berges du CHERAN par la Place du Barrage et à l'aplomb de la Maison des Associations **sont STRICTEMENT INTERDITS à toute personne**, excepté aux agents ayant mission de Service Public.

**ARTICLE 2** : La mise en place de cette interdiction sera assurée par la Commune d'ALBY SUR CHERAN.

**ARTICLE 3** : En cas de contestation, un recours pourra être déposé dans un délai de deux mois à dater de l'affichage du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, il peut être également déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALBY SUR CHERAN ;
- Monsieur le Chef de Centre du C.P.I. d'Alby ;
- Affichage.

Fait à ALBY SUR CHERAN, le 26 juillet 2018.

Le Maire  
  
Monsieur Jean-Claude MARTIN.